Subventions mode d'emploi – 2015

Travaux de construction, d'aménagement ou d'extension de bibliothèques

Organisme
Direction régionale des affaires culturelles (**D.R.A.C.**)
21-23, boulevard du Roi René
13617 AIX EN PROVENCE
Conseiller pour le Livre et la Lecture : Louis BURLE
Téléphone : 04 42 16 14 22
Télécopie : 04 42 16 14 02

1. **conditions**
   - 0,07 m^2/habitant (pour les EPCI, la collectivité détermine la population desservie par l'équipement),
   - 100 m^2 minimum,
   - local exclusivement réservé à la bibliothèque,
   - bibliothèque municipale ou intercommunale.

2. **modalités**
   - 1 dossier adressé à la D.R.A.C.
   - 1 copie à la B.D.P.

   Dépôt des dossiers de demande de subvention lors de l'une des deux sessions annuelles :
   - soit avant la fin du mois d'avril (pour une instruction en mai et juin),
   - soit au 15 septembre (pour une instruction avant le 15 novembre).

3. **montant**

   En moyenne 40% de l'assiette éligible pour le financement du projet, dans la limite des crédits disponibles.

   La dépense éligible s'apprécie au regard du coût global hors taxes de l'opération et de la superficie du projet.

   Elle comprend :
   - le gros œuvre,

- le second œuvre,
- les honoraires correspondant à la maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle technique, au coordinateur santé/sécurité, au coordinateur de pilotage du chantier.

Peuvent être prises en compte dans l'assiette subventionnable toutes les études réalisées préalablement nécessaires à l'opération (étude de faisabilité, étude de sols, étude de choix de site, étude de réseau de lecture publique, étude de programmation architecturale et d'aménagement intérieur).

Sont exclues les dépenses de fonctionnement susceptibles en pratique d'être reconduites chaque année ainsi que les frais d'acquisition des terrains et les travaux de viabilisation et d'aménagement.

Pour tout type d'investissement, peuvent également être prises en compte dans l'assiette subventionnable les dépenses liées au déménagement et à l'emménagement des collections.

Des critères qualitatifs sont pris en compte dans l'attribution du taux de subvention :

- projets intercommunaux,
- embauche de personnel,
- diversité de supports et de services,
- projets d'architecture et d'aménagement intérieur de qualité,
- projets exemplaires en matière de développement durable ou de haute qualité,
- etc.

4. pièces du dossier

- 1 exemplaire des pièces déjà fournies,
- délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante pour les groupements de communes adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire,
- droit de propriété : mode d'acquisition et date de la propriété foncière,
- plan de situation et extrait de la matrice cadastrale,
- attestation que l'immeuble construit ou existant est libre de toute occupation,
- permis de construire,
- plan de financement HT daté et signé,
- échéancier de réalisation,
- avant-projet définitif comprenant de plans au 1 cm/m ainsi que les devis estimatifs détaillés par lots,
- note explicative précisant notamment l'objet de l'opération, sa surface hors œuvre en mètres carrés et le détail des surfaces de chaque service,
- note consacrée aux perspectives de fonctionnement (personnel, budget d'acquisition, d'animation, horaires d'ouverture...),
- programme scientifique et culturel (éducatif et social),
- R.I.B.,
- Justificatif des dépenses engagées pour les travaux visées par le receveur municipal, pour le versement des tranches ultérieures.